

Procès-verbal des votes  
Du Conseil Communal de Sanem  
De la séance publique  
Du vendredi, 25 juillet 2008

date de l'annonce publique:	18 juillet 2008
date de la convocation des conseillers:	18 juillet 2008
début:	08h00
fin:	11h40

Présents:

M. Engel Georges, président,  
Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Conter Raymond, M. Diels Johny, M. Goelhausen Marco, M. Hoffmann Armand, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg Dagmar, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Rings Robert, M. Schroeder Nico, M. Sunnen Fred.  
M. Theisen Luc, secrétaire communal.

Absent(s) excusé(s): /

Premier votant: M. Conter Raymond

### *SEANCE PUBLIQUE (08h00)*

*Le collège échevinal demande au conseil communal de bien vouloir approuver l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la séance du 25 juillet 2008:*

27B. Discussion et approbation éventuelle d'une motion au sujet de l'avant-projet de loi portant création de communautés urbaines.

**Vote unanime**

---

## ENSEIGNEMENT

### 1. Modification des postes vacants pour l'année scolaire 2008/2009

changement des postes

#### *1.1. enseignement préscolaire*

- a) création d'un poste provisoire d'instituteur m/f de 50 % d'une tâche complète à l'école Soleuvre-Centre pour l'année scolaire 2008/2009
- b) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 11,25 leçons par semaine à l'école Scheuerhof et à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009
- c) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 11 leçons par semaine à l'école d'Ehlerange, à l'école de Sanem et à l'école Soleuvre-Centre pour l'année scolaire 2008/2009

#### *1.2. enseignement primaire*

- a) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f de 50 % d'une tâche complète pour l'année scolaire 2008/2009 (team-teaching)
- b) maintien de dix postes provisoires de surnuméraire pour différentes branches m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (regroupement des tâches partielles)
- c) création de deux postes provisoires de surnuméraire pour différentes branches m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (regroupement des tâches partielles)
- d) maintien de deux postes provisoires de surnuméraire pour différentes branches m/f de 75% d'une tâche complète pour l'année scolaire 2008/2009 (regroupement des tâches partielles)
- e) maintien d'un poste provisoire de surnuméraire pour la natation à tâche partielle à raison de 12 leçons par semaine pour l'année scolaire 2008/2009
- f) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour l'éducation morale et sociale m/f à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Scheuerhof et à l'école d'Ehlerange pour l'année scolaire 2008/2009
- g) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 21,5 leçons par semaine pour l'année scolaire 2008/2009 (team-teaching)
- h) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 21 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009

en postes

### *1.1. éducation précoce*

- a) création d'un poste provisoire de 2<sup>e</sup> intervenant m/f à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école d'Ehlerange pour l'année scolaire 2008/2009 (éducateur/trice diplômé(e))

### *1.2. enseignement préscolaire*

- a) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 13 leçons par semaine à l'école d'Ehlerange, à l'école Soleuvre-Centre et à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009
- b) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 9,25 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009
- c) création d'un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 15 leçons par semaine à l'école Soleuvre-Centre (mi-tâche GENGLER Pascale) et à l'école de Sanem pour l'année scolaire 2008/2009

### *1.3. enseignement primaire*

- a) création d'un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à raison de 14 leçons par semaine à l'école Belvaux-Poste pour l'année scolaire 2008/2009
- b) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009
- c) création d'un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 18 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge (9) et à l'école Scheuerhof (9) pour l'année scolaire 2008/2009
- d) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 17 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009
- e) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 19 leçons par semaine à l'école de Sanem pour l'année scolaire 2008/2009
- f) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale (6) et pour différentes branches (11) à tâche partielle à raison de 17 leçons par semaine à l'école de Sanem pour l'année scolaire 2008/2009
- g) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 17 leçons par semaine à l'école Soleuvre 2000 pour l'année scolaire 2008/2009
- h) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Soleuvre 2000 (16) et à l'école d'Ehlerange (4) pour l'année scolaire 2008/2009

- i) création d'un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 6 leçons par semaine à l'école Soleuvre 2000 pour l'année scolaire 2008/2009
- j) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 23 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009
- k) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Belvaux-Poste pour l'année scolaire 2008/2009
- l) création d'un poste de surnuméraire m/f pour la natation à tâche partielle à raison de 13 leçons par semaine au Centre Sportif « Roger Krier » pour l'année scolaire 2008/2009
- m) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 22 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009
- n) création d'un poste de surnuméraire m/f pour le team-teaching à tâche partielle à raison de 20,5 leçons par semaine à l'école d'Ehlerange pour l'année scolaire 2008/2009
- o) création d'un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 14 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge (8) et à l'école d'Ehlerange (6) pour l'année scolaire 2008/2009

Vote unanime

### SEANCE A HUIS CLOS (8h15)

---

#### PERSONNEL - ENSEIGNEMENT

#### 2. Nomination du personnel enseignant dans l'éducation précoce

- a) un poste provisoire de 2<sup>e</sup> intervenant à l'école d'Ehlerange à raison de 20 leçons par semaine pour l'année scolaire 2008/2009 (éducateur/trice diplômé(e))

Pas de candidature.

- b) un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 14 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2007/2008 (mi-tâche JUCHEM Diane)

Est nommé(e): Wiltgen-Galassi Nathalie

#### 3. Nomination du personnel enseignant dans l'enseignement préscolaire

- a) un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 15 leçons par semaine à l'école Soleuvre-Centre (mi-tâche GENGLER Pascale) et à l'école de Sanem pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Schong-Domp Pascale

- c) un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 13 leçons par semaine à l'école d'Ehlerange, à l'école Soleuvre-Centre et à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Weimerskirch-Cordier Michelle

- c) un poste provisoire de surnuméraire pour différentes branches m/f à tâche partielle à raison de 9,25 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Urth-Kuffer Irma

4. Nomination du personnel enseignant dans l'enseignement primaire

a) un poste définitif de remplaçant permanent m/f

Est nommé(e): Liefgen Nicole

b) un poste définitif de remplaçant permanent m/f

Est nommé(e): Briccocoli-Raudonaitis Nathalie

c) un poste définitif de remplaçant permanent m/f

Est nommé(e): Welbrich Carole

d) un poste définitif de remplaçant permanent m/f

Est nommé(e): Pierre Geneviève

e) un poste provisoire de surnuméraire m/f pour différentes branches à l'école Belvaux-Poste pour l'année scolaire 2008/2009 (team-teaching)

Est nommé(e): Vinciarelli Sonia

f) un poste provisoire de surnuméraire m/f pour différentes branches à l'école Belvaux-Poste pour l'année scolaire 2008/2009 (team-teaching)

Est nommé(e): Osuch-Schaack Sylvie

g) un poste provisoire de surnuméraire m/f pour différentes branches à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009

Le conseil communal décide à l'unanimité de reporter le vote relatif au point 4.g.

h) un poste provisoire de remplaçant permanent m/f à tâche partielle à raison de 12 leçons par semaine (= 50%) pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Eusani Tania

i) un poste provisoire de remplaçant permanent m/f à tâche partielle à raison de 12 leçons par semaine (= 50%) pour l'année scolaire 2008/2009

Le conseil communal décide à l'unanimité de reporter le vote relatif au point 4.i.

j) un poste provisoire de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 12 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009 (mi-tâche CRUCHTEN-THILTGES Fabienne)

Est nommé(e): Lamborelle-Mertens Carole

k) un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à raison de 14 leçons par semaine à l'école Belvaux-Poste pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Moes-Kuhn Jeanne

l) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Thill Claudine

m) un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 18 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge (9) et à l'école Scheuerhof (9) pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Weis-Riha Christiane

n) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 17 leçons par semaine à l'école Scheuerhof pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Weibel-Weis Monique

o) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 19 leçons par semaine à l'école de Sanem pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Sassel Joé

p) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale (6) et pour différentes branches (11) à tâche partielle à raison de 17 leçons par semaine à l'école de Sanem pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Catani-Ewen Tanja

q) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 17 leçons par semaine à l'école Soleuvre 2000 pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Thill-Neumann Johanna

r) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Soleuvre 2000 (16) et à l'école d'Ehlerange (4) pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Vissers-Thon Margot

s) un poste de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 6 leçons par semaine à l'école Soleuvre 2000 pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Lech-Meyers Chantal

t) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 23 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Pregno-Foresi Liviana

u) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation morale et sociale à tâche partielle à raison de 20 leçons par semaine à l'école Belvaux-Poste pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Meyer-Wenzel Anita

v) un poste de surnuméraire m/f pour la natation à tâche partielle à raison de 13 leçons par semaine au Centre Sportif « Roger Krier » pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Reiser-Gehlen Danielle

w) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 22 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Tironi-Sarafidou Olga

x) un poste de surnuméraire m/f pour le team-teaching à tâche partielle à raison de 20,5 leçons par semaine à l'école d'Ehlerange pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Thommes-Moris Joëlle

y) un poste de surnuméraire m/f pour l'éducation physique à tâche partielle à raison de 14 leçons par semaine à l'école Chemin Rouge (8) et à l'école d'Ehlerange (6) pour l'année scolaire 2008/2009

Est nommé(e): Hinterscheid-Mander Ginette

5. Nomination du personnel enseignant dans l'enseignement spécial

a) un poste provisoire d'instituteur m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (accueil mobile)

Est nommé(e): Wilhelm Patricia

b) un poste provisoire d'instituteur m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (accueil mobile)

Est nommé(e): Salucci-Satiri Deborah

c) un poste provisoire d'instituteur m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (équipe multi-professionnelle mobile)

Est nommé(e): Britz Stéphanie

d) un poste provisoire d'instituteur m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (équipe multi-professionnelle mobile)

Est nommé(e): Ewen-Schwartz Carole

e) un poste provisoire d'instituteur m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (équipe multi-professionnelle mobile)

Est nommé(e): Anen Kim

f) un poste provisoire d'instituteur m/f pour l'année scolaire 2008/2009 (groupe d'intégration)

Est nommé(e): Fabeck-Thiltges Viviane

6. Approbation de la demande de la dame GERGES Marianne, institutrice dans l'enseignement primaire, pour un congé sans traitement pour la période du 1er septembre 2008 au 30 août 2009

Congé sans traitement approuvé.

---

#### PERSONNEL - ADMINISTRATION

7. Nomination de deux rédacteurs m/f à plein temps sous le statut du fonctionnaire communal au secrétariat communal.

Nomination du premier rédacteur :

Est nommé(e): Caligo Christophe

Nomination du deuxième rédacteur :

Est nommé(e): Kim Hana

8. Nomination d'un expéditionnaire administratif m/f à plein temps sous le statut du fonctionnaire communal au secrétariat communal.

Est nommé(e): Cencetti Nathalie

---

#### PERSONNEL – MAISON RELAIS

9. Nomination d'un assistant social, respectivement d'hygiène social, m/f, à mi-temps et à durée déterminée pour 24 mois, sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT SAS, carrière PS1, à la Maison Relais Sanem.

Est nommé(e): Zeches Anne-Marie

10. Nomination de deux éducateurs diplômés m/f, à raison de 30 heures par semaine et à durée déterminée pour le remplacement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 de deux dispenses de grossesse suivies d'un congé parental éventuellement, sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT SAS, à la Maison Relais Sanem.

Nomination du premier éducateur :

Est nommé(e): Badia Kim

*Nomination du deuxième éducateur :*

Est nommé(e): Goncalves Reis Chantal

11. Augmentation temporaire de la tâche de la dame KERSCHEN-ATTEN Eliane, aide-éducatrice à la Maison Relais de Sanem sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT-SAS, de 23 à 30 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Est nommé(e): Kerschen-Atten Eliane

12. Augmentation temporaire de la tâche de la dame HOLCHER-CASALI Brigitte, aide-éducatrice à la Maison Relais de Sanem sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT-SAS, de 15 à 28 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Est nommé(e): Holcher-Casali Brigitte

13. Prolongation de l'augmentation temporaire de la tâche de la dame FABER Martine, éducatrice à la Maison Relais de Sanem sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT-SAS, de 30 à 40 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Est nommé(e): Faber Martine

14. Prolongation de l'augmentation temporaire de la tâche du sieur JUNGERS Marc, éducateur à la Maison Relais de Sanem sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT-SAS, de 30 à 40 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Est nommé(e): Jungers Marc

15. Nomination d'un éducateur (m/f) avec une tâche de 25 heures par semaine à la Maison Relais de Sanem, sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT-SAS et sous contrat à durée déterminée, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Est nommé(e): Olinger Jill

16. Nomination d'un infirmier m/f à mi-temps et à durée indéterminée au CIPA de Soleuvre, sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT SAS.

Est nommé(e): Hansel Tanja

17. Nomination d'un aide-soignant m/f à mi-temps et à durée indéterminée au CIPA de Soleuvre, sous le statut de l'employé privé bénéficiant du CCT SAS.

Est nommé(e): Krischler Laurent

SEANCE PUBLIQUE (9h30)

18. Correspondance et Informations.

---

## PROJETS

19. Réalisation d'un réseau de chemins piétons/cyclistes dans la commune de Sanem. Phase 1. – Etape 1. Projet définitif détaillé: 346.000 € (*article budgétaire: 4/1160/2135/001*).

Vote(s) positif(s): 8	Vote(s) négatif(s): 1	Abstention(s): 6
Engel Georges, Asselborn-Bintz Simone, Cecchetti Myriam, Conter Raymond, Goelhausen Marco, Piscitelli José, Reuter-Angelsberg Dagmar, Rings Robert,	Schroeder Nico.	Diels Johny, Hoffmann Armand, Lorang Mike, Morgenthaler Nathalie, Reuter-Bauler Carine, Sunnen Fred.

20. Acquisition d'une nouvelle installation de feux de signalisation au croisement « rue d'Esch / rue de Niederkorn » à Sanem. Projet définitif détaillé et crédit: 100.000 € (4/1212/2133/104)

Vote unanime

21. Travaux de génie civil pour les réparations et l'extension du réseau d'eau potable de la commune pour les années 2008 à 2011. Projet définitif détaillé: 895.000 € (4/0740/2143/093)

Vote unanime

22. Travaux de génie civil pour les réparations et l'extension du réseau de canalisation de la commune pour les années 2008 à 2011. Projet définitif détaillé: 560.000 € (4/0733/2143/033)

Vote unanime

23. Acquisition d'un scanner/traceur grand format. Projet définitif détaillé: 26.427 € (4/0134/2221/001)

Vote unanime

---

## TRANSACTIONS IMMOBILIERES

24. Approbation d'un acte notarié de vente avec Agora sàrl et cie concernant l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre intégré pour personnes âgées (CIPA) à Belvaux/Belval.

Vote unanime

25. Approbation d'un acte notarié de concession d'un droit de superficie avec la société à responsabilité limitée « DOMINGUES Joaquim, Pose de Carrelages SARL » concernant une parcelle dans la zone d'activités « Um Woeller » à Soleuvre.

Vote unanime

---

## REGLEMENTS COMMUNAUX

26. Règlements de circulation.

A. Modification du règlement de circulation de la commune de Sanem.

Le Conseil Communal,

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière;*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à point;*

*Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;*

*Vu la loi communale du 13 décembre 1988;*

*Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;*

*Vu le règlement de circulation communal du 23 juillet 2004 ;*

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement précité du 23 juillet 2004 comme suit et prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation :

1. *Vu le réaménagement de la rue du Lohr (CV) à Sanem en rue sans issue, les dispositions concernant la rue du Lohr (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :*  
*Les dispositions suivantes sont supprimées :*

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
2/4	Passage pour piétons	À l'intersection avec la rue du d'Esch
3/1	Cédez le passage	À l'intersection avec la rue du d'Esch

2. *Les dispositions concernant la rue de Differdange (CR174) à Soleuvre sont modifiées comme suit :*  
*Les dispositions suivantes sont ajoutées :*

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/6/1	Stationnement non payant avec disque (les jours ouvrables, du lundi au	- Côté pair : entre la maison n°8 et n°22

	vendredi, pour une durée de max. 2 heures, de 08h00 à 18h00)	
4/6/3	Parcage non payant avec disque, véhicules automoteurs ≤ 3,5t (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 5 heures / de 08h00 à 18h00 )	- Tout le parking devant la morgue

3. Les dispositions concernant la rue Prince Jean (CR178) à Soleuvre sont modifiées comme suit :  
Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/6/1	Stationnement non payant avec disque (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 2 heures / de 08h00 à 18h00)	- Entre la rue du Knapp et la rue de Differdange
4/6/3	Parcage non payant avec disque, véhicules automoteurs ≤ 3,5t (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 5 heures / de 08h00 à 18h00 )	- Tout le parking à côté de l'école Soleuvre-Centre

4. Les dispositions concernant la Place de l'Indépedance (CV) à Soeluvre sont modifiées comme suit :  
Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/6/3	Parcage non payant avec disque, véhicules automoteurs ≤ 3,5t (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 2 heures / de 08h00 à 18h00 )	- Tout le parking de la Place de l'Indépedance, devant l'accès de la crèche
4/6/3	Parcage non payant avec disque, véhicules automoteurs ≤ 3,5t (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 5 heures / de 08h00 à 18h00 )	- Tout le parking devant la crèche

5. Les dispositions concernant la rue du Knapp (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit :  
Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/6/1	Stationnement non payant avec disque (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 2 heures / de 08h00 à 18h00)	- Côté pair, vis-à-vis des maisons n°5 – n°11
4/6/3	Parcage non payant avec	- Tout le parking devant le centre

	disque, véhicules automoteurs ≤ 3,5t (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 2 heures / de 08h00 à 18h00)	culturel
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

6. Les dispositions concernant la rue Letschët (CV) à Soeluvre sont modifiées comme suit :  
La disposition suivante est ajoutée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/6/3	Parcage non payant avec disque, véhicules automoteurs ≤ 3,5t (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, pour une durée de max. 2 heures / de 08h00 à 18h00)	- Tout le parking du côté de la maison n°1 rue de Differdange

7. Les dispositions concernant la rue Metzlerlach (CR174) à Soleuvre sont modifiées comme suit :  
La disposition suivante est ajoutée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/4	Arrêt d'autobus	- Dans l'encoche à la hauteur de la maison n°275

8. Les dispositions concernant la rue de l'Electricité (CR174) à Belvaux sont modifiées comme suit :  
La disposition suivante est supprimée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/4	Arrêt d'autobus	A la hauteur de la maison n°82

9. Les dispositions concernant la rue Pierre Neiertz (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit :  
La disposition suivante est modifiée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/8	Stationnement autorisé sur un trottoir	Côté impair, entre les maisons n°27 et n°49

10. Les dispositions concernant la rue de Niederkorn (CR175) à Sanem sont modifiées comme suit :  
La disposition suivante est ajoutée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/2/1	Stationnement interdit	Côté pair : - De la rue d'Esch jusqu'à la rue de la Fontaine Côté impair : - de la rue d'Esch jusqu'à la maison n°9 - de la maison n°17 jusqu'à la maison n°139

11. Les dispositions concernant la rue de Niederkorn (CR175) à Sanem sont modifiées comme suit :  
La disposition suivante est supprimée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/2/1	Stationnement interdit	Côté impair :

		- de la rue d'Esch jusqu'à la maison n°139
--	--	--------------------------------------------

Vote unanime

B. Approbation d'un règlement temporaire de la circulation pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 14 juillet 2008.

| Règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à :  
Belvaux : Chemin Rouge (CV)

Le Collège échevinal,

| *Vu les travaux de transformation de l'école Chemin Rouge à Belvaux ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière;*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à point;*

*Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;*

*Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment ses articles 83 et 107;*

*Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;*

*Vu que la présente réglementation est prise d'urgence conformément à l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;*

| *Vu l'information tardive du début des travaux en date du 11 juillet 2008 ;*

Décide d'émettre le règlement temporaire de la circulation suivant et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

| Chemin Rouge (CV):

- Stationnement interdit C18 : sur les deux premières places de stationnement devant l'école primaire Chemin Rouge à partir des feux de signalisation.

*Le présent règlement n° U08/030 est valable à partir du mardi 15 juillet 2008 jusqu'à la fin des travaux de transformation de l'école Chemin Rouge. (Durée prévue : 4 ans)*

Vote unanime

27. Approbation d'un règlement communal relatif au décernement d'une distinction appelée « Mérite Culturel de la Commune de Sanem ».

Règlement communal relatif au décernement d'une distinction appelée  
« MERITE CULTUREL de la Commune de Sanem »

Art. 1 : L'idée.

L'Administration communale de Sanem décernera tous les 2 ans une distinction appelée « Mérite culturel de la commune de Sanem » à un personnage ou une association de la commune s'étant particulièrement distingué dans le domaine culturel au niveau communal. Cette distinction pourra également être décernée pour une action ou exploit culturel ponctuel au niveau national ou international.

#### *Art. 2 : Les critères.*

En général : Des critères devront avoir pour effet de veiller à ce que le trophée honore un vrai mérite culturel exceptionnel. Il ne sera remis qu'à un seul personnage (ou une seule association) toutes les années et il ne sera pas remis du tout si les organes en droit de proposition n'arrivent à trouver d candidat ou à se mettre d'accord sur l'aptitude du candidat.

Le personnage : Le candidat sera proposé à la suite de ses activités culturelles prolongées ou le cas échéant ponctuelles d'un niveau extraordinaire au bénéfice de la commune de Sanem ou d'associations culturelles d'une des quatre sections de la commune.

Cependant, il ne pourra s'agir que d'activités qui de par leur nature sortent le personnage en question d rang ordinaire de dirigeant ou membre d'une association. L'évaluation du candidat se fera en rapport avec ses capacités artistiques, littéraires ou organisatrices.

Ses activités culturelles au profit de la commune de Sanem n'exigent pas une domiciliation du candidat sur le territoire de la commune de Sanem.

Le trophée ne pourra être remis à titre posthume que si le candidat a encore été en vie au moment de sa désignation.

Son adhérence politique ne devra en aucun cas constituer un avantage ou un désavantage à la candidature.

L'association : Le trophée ne sera attribué qu'à une association culturelle établie sur le territoire de la commune de Sanem.

*Les activités à récompenser seront soit de nature portant sur l'ancienneté exceptionnelle (p.ex. plus de 100 ans d'existence), accompagnée d'activités culturelles de haut niveau continues ou bien en raison d'un exploit ponctuel remarquable au niveau national ou international.*

#### *Art. 3 : La proposition et la décision.*

Pour le 15 octobre de l'année en cours (au plus tard) les membres de la commission de la culture proposeront lors d'une réunion des candidats à envisager. Tous les membres (les ententes de sociétés inclus) auront droit à une proposition.

À la fin des discussions sur les candidats, la commission proposera au Collège Echevinal un à trois candidats accompagnés d'un exposé de motifs. Le Collège Echevinal décidera en dernier lieu.

#### *Art. 4 : Le trophée.*

Le trophée à remettre portera la dénomination « Mérite Culturel de la Commune de Sanem » suivie de l'indication de l'année en question.

Il s'agit de la reproduction en bronze d'une œuvre de Mme Yvette Gastauer-Claire de Schiffange choisie par le Collège Échevinal de la commune de Sanem en commun accord avec la Commission Culturelle. Un diplôme accompagnera le trophée.

#### *Art. 5 : La remise.*

La remise de la distinction se fera dans une salle communale dans un cadre approprié en présence des autorités communales et des représentants des associations culturelles de la commune de Sanem, pendant le dernier trimestre de l'année.

*Le conseil communal*

à l'unanimité des voix, décide d'approuver le règlement mentionné ci-dessus et prie l'autorité supérieure à donner son accord.

Vote unanime

---

DIVERS

27B. Discussion et approbation éventuelle d'une motion au sujet de l'avant-projet de loi portant création de communautés urbaines.

#### Le Conseil communal de Sanem

Vu la Charte Européenne de l'Autonomie Communale, approuvée par la loi du 18 mars 1987 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 21 mai 1999 concernant l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport de la Commission spéciale « réorganisation territoriale du Luxembourg » du 19 juin 2008 définissant la communauté urbaine comme « moyen obligatoire de coopération intercommunale » (page 18) ;

Considérant que ce même rapport stipule que «le but recherché de la communauté urbaine est de créer au-dessus des communes d'une agglomération une entité forte à compétences multiples et doté d'un certain niveau d'autonomie en matière de finances, de personnel et de patrimoine tout en maintenant l'existence des communes» (page 18) ;

Considérant que le même texte exclut par contre «l'institution de niveaux supplémentaires d'exercice de compétences politiques, si ce n'est à des fins de coordination de compétences communales ou d'encadrement de l'exercice de compétences de l'Etat central déléguées» (page 21) ;

Considérant qu'il semble être la volonté politique du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la commission spéciale de créer à côté de la communauté urbaine *Nordstad* quatre autres communautés urbaines, dont 3 dans la région Sud autour des pôles d'Esch-sur-Alzette, Differdange et Dudelange et une dans le Centre-Sud autour de la capitale (page 48 du document précité) ;

Considérant que le gouvernement n'a pas estimé utile de consulter les communes des Régions Centre-Sud et Sud susceptibles de se réunir en communautés urbaines ;

Vu l'avant-projet de loi portant création de communautés urbaines;

Considérant l'avis du SYVICOL concernant l'avant-projet de loi précité et constatant que le commentaire des articles et l'exposé des motifs faisait défaut au moment de l'élaboration de cet avis;

estime que

- le présent avant-projet de loi est adapté à la pure situation de la communauté urbaine *Nordstad*

- par contre l'avant-projet n'est nullement transposable à la situation d'éventuelles communautés urbaines dans les régions du Centre-Sud et du Sud ;
- que toute loi régissant la constitution de communautés urbaines devra tenir compte des collaborations existantes au niveau intercommunal ;

invite le Gouvernement

- de respecter de façon générale l'autonomie communale et le principe de la subsidiarité et de favoriser la coopération intercommunale voire régionale en renonçant à des moyens dirigistes et en misant sur une approche participative ;
- de ne pas entamer la procédure législative concernant la création de communautés urbaines avant d'avoir consulté, à l'image des communes réunies autour de la communauté urbaine *Nordstad*, toutes les communes susceptibles de se réunir en communautés urbaines des régions du Centre-Sud et du Sud, voire de l'*Uelezechtdall* ;
- de présenter un avant-projet de loi cadre concernant la création de communautés
  - adapté aux besoins du pays et respectant la spécificité et les antécédents historiques, les coopérations existantes et le développement des structures administratives des diverses régions et de leurs communes ;
  - renonçant à toute initiative visant l'intégration obligatoire de certaines communes dans une communauté urbaine
  - laissant aux communes concernées le libre choix concernant toutes les compétences à transférer dans la communauté urbaine
  - limitant au strict minimum la tutelle administrative de l'Etat, en excluant un double degré de contrôle et tout contrôle d'opportunité
  - sauvegardant la mainmise directe du citoyen-électeur sur le processus de décision concernant les affaires communales (droit de désigner lui-même ses représentants)

Vote unanime

28. Questions et divers.

SEANCE A HUIS CLOS

INDIGENAT

29. Options et naturalisations.

Avis favorable(s)

Asselborn-Bintz Simone	Cecchetti Myriam	Conter Raymond
Diels Johny	Engel Georges	Goelhausen Marco
Hoffmann Armand	Morgenthaler Nathalie	Lorang Mike
Piscitelli Jos	Reuter-Angelsberg Dagmar	Reuter-Bauler Carine

Rings Robert	Schroeder Nico	Sunnen Fred
--------------	----------------	-------------